

# Stagiaires l'an prochain : Pour et avec vous, le SNES-FSU agit !

Une question ? Besoin d'aide ? De conseils ?  
N'hésitez pas à nous contacter :



15 rue Dobrée  
44100 Nantes

07 81 20 84 99

[stagiaires@nantes.snes.edu](mailto:stagiaires@nantes.snes.edu)

**Permanences spécifiques tous  
les vendredis, de 14h à 17h.**

Vous pouvez également contacter les **sections  
départementales** du SNES :

44	85	72	49	53
8 place de la gare de l'Etat case postale 8 44276 NANTES cedex 2 02 40 35 96 71 <a href="mailto:snes44@nantes.snes.edu">snes44@nantes.snes.edu</a>	Pôle associatif 71 bd Aristide Briand BP 88 85001 LA ROCHE SUR YON 02 51 37 86 23 <a href="mailto:snes85@nantes.snes.edu">snes85@nantes.snes.edu</a>	Résidence les Arcades 29 place d'Alger 72000 LE MANS 02 43 28 69 58 <a href="mailto:snes72@nantes.snes.edu">snes72@nantes.snes.edu</a>	Bourse du travail 14 place Imbach 49100 ANGERS 02 41 25 36 44 02 41 25 36 43 <a href="mailto:snes49@nantes.snes.edu">snes49@nantes.snes.edu</a>	Maison des Syndicats 15 rue Saint Mathurin 53000 LAVAL 02 43 53 51 32 <a href="mailto:snes53@nantes.snes.edu">snes53@nantes.snes.edu</a>

Vous pouvez enfin vous rendre sur les **sites académique  
et national** du SNES,  
sur lesquels vous trouverez de nombreuses  
**informations** au sujet de la carrière, les mutations et le  
métier :

Site du SNES académique :

<http://www.nantes.snes.edu>

Site du SNES national : <http://www.snes.edu>



## Affectations : pourquoi à tel endroit et pas tel autre ?

Particularité du SNES-FSU : nous suivons – véritablement – toute la procédure d'affectation, dès le mois de mars, et durant tout l'été. Il faut dire que depuis quelques années, les affectations des stagiaires sont une étape difficile : l'administration considérant les stagiaires comme des moyens d'enseignement et non comme des personnels en formation, elle les place en fonction des besoins du service, parfois au mépris de leurs vœux et barèmes, loin des lieux de formation, et dans des établissements où personne ne souhaite être tuteur-trice. La crise sanitaire et l'absence de publication des barres de l'an dernier risque d'accentuer encore l'opacité de l'opération.

A Nantes, le rectorat, au lieu de prononcer les affectations conformément aux textes et donc en fonction des vœux et barèmes, a la mauvaise habitude de traiter les opérations par ordre de « priorités » non barémées : « priorité » aux stagiaires ayant un M2 à valider, à celles et ceux qui ont fait des vœux sur DAMAS, aux agrégé-es sur des lycées. Cela sachant que les stagiaires en renouvellement, les ex-titulaires et celles et ceux faisant valoir (souvent sur nos conseils) des situations médicales ou sociales (les notes de service prévoient l'attribution de 1000 points aux seules situations liées au handicap), sont affectés-és avant tous les autres. Que se passe-t-il quand plusieurs priorités entrent en concurrence, mais qu'aucune n'est barémée (faut-il affecter prioritairement cet ex-professeur des écoles qui a travaillé pendant 15 ans à Nantes, ou cette stagiaire près du CHU où elle est suivie ?) ? C'est là que l'arbitraire survient, et que les situations familiales (pourtant priorité légale) passent au second plan... Ne parlons pas de l'ancienneté en tant que non-titulaire ou AED !

Un Groupe de Travail associant les élu-es des personnels, qui permettrait de corriger des erreurs et d'améliorer certaines affectations, pourrait être un élément de solution, mais le ministère et le rectorat de Nantes refusent, malgré nos demandes répétées.

Chaque année, des lauréat-es concours rencontrent des difficultés lors de leur affectation, ou ont tout simplement des questions qui restent sans réponse de l'administration : nous sommes là pour les aider, les informer au lieux, et suivre étroitement leur dossier !

Marie HAYE,

Responsable du secteur « Entrée dans le métier »  
à la section académique du SNES de Nantes.

**Le SNES-FSU se bat** et intervient au Ministère et au Rectorat pour que vos conditions d'entrée dans le métier soient meilleures, vous informe, suit votre dossier, vous conseille, depuis votre affectation en tant que fonctionnaire-stagiaire jusqu'à votre titularisation.

**Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire** parmi les enseignant-es du 2nd degré. Nous nous appuyons sur les revendications des collègues que nous représentons en nombre et depuis longtemps. C'est ce qui nous confère notre légitimité, et explique notre disponibilité et notre expertise à votre service, individuel et collectif.

# Votre affectation en stage

Les informations ci-dessous sont issues de la [note de service du 16 avril](#), parue au BO du 27 avril 2021. Vous trouverez ci-dessous les grands principes.

Pour plus de précisions, rendez-vous dans la [partie dédiée aux affectations des stagiaires de notre site national](#). Pour recevoir des informations, être conseillé-e et suivi-e, renseignez notre [fiche contact spéciale future stagiaire](#), afin de recevoir des informations fiables et précises sur les concours et l'affectation.

## **Dans l'académie de Nantes ou ailleurs ?**

Celles et ceux d'entre vous qui **doivent participer à la 1ère phase d'affectation inter-académique** sont lauréat-es, admissibles ou inscrit-es :

- du concours 2020 en report en 2020-2021
- de l'agrégation et concours PsyEN 2021
- du CAPES/T et CPE 2021 non inscrit-es actuellement en M1 et qui n'ont pas travaillé au moins 1,5 an en tant que non-titulaire entre le 01/09/2018 et le 01/09/2021 dans la discipline ou le corps d'admission.

A l'inverse, **sont maintenu-es dans l'académie d'inscription (au concours et/ou en M1) ou d'exercice**, les lauréat-es, admissibles ou inscrit-es :

- du CAPES/T et CPE 2021 inscrit-es actuellement en M1,
- les ex-titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'Education Nationale (pour l'Enseignement Agricole, il faut en faire la demande),
- et celles et ceux qui ont travaillé l'équivalent d'au moins 1,5 an de temps plein en tant que non-titulaires entre le 01/09/2018 et le 01/09/2021 dans la discipline de recrutement ou les fonctions du corps d'admission (les services d'AED sont exclus pour les CPE).

**Les stagiaires 2020-2021 dont le stage sera prolongé ou renouvelé** n'ont pas la possibilité de saisir leur situation sur SIAL.

- Les stagiaires renouvelé-es seront maintenu-es dans leur académie de stage. L'affectation obtenue lors du mouvement inter 2021 des titulaires sera annulée. **Le SNES-FSU a obtenu que des dérogations soient possibles au cas par cas.** Si vous souhaitez changer d'académie, contactez [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)
- Pour les stagiaires promis-es à prolongation du fait de congés ayant excédé 36 jours, quand l'évaluation peut encore se réaliser, et a toutes les chances d'être positive, elle doit avoir lieu. Le stage sera alors prolongé dans l'académie obtenue au mouvement inter des titulaires.

**Les stagiaires en congé maternité au 1<sup>er</sup> septembre ou déjà en état de grossesse à cette date** peuvent demander un report de stage pour ce motif, mais ce n'est pas une obligation : la grossesse n'empêche pas la nomination à cette date, ni la formation et évaluation. Sans demande de report, le stage sera prolongé, mais sans incidence dans ce cas puisqu'à l'issue de la prolongation réglementaire, la titularisation interviendra rétroactivement (donc au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour celles qui seront stagiaires l'an prochain).

## **Quels types d'affectation ?**

Vous pouvez demander à être affecté-e :

- dans le second degré
- en report de stage
- mais aussi dans l'enseignement supérieur, à l'étranger, en CPGE...

[Les différentes possibilités et les conditions sont détaillées dans la note de service ministérielle.](#)

## **Comment faire sa demande ?**

Sur [SIAL](#), même si vous êtes garanti-e de rester dans l'académie de Nantes, vous devez :

- Choisir un concours si vous êtes admis(e) à plusieurs. Vous perdrez alors le bénéfice des autres.

**Pour faire votre choix, prenez connaissance des conditions de stage prévues l'an prochain, p.3.**

- Choisir un type d'affectation
- Indiquer votre situation administrative et familiale. **La date limite de mariage ou PACS est le 30/06/21.**

- Le cas échéant, formuler au maximum 6 vœux d'académies

**Cette saisie est très importante : c'est sur cette base que le rectorat procédera à votre affectation ensuite.**

## **Où et quand ?**

**Du 3 mai 2021 midi au 4 juin 2021 midi**, TOU-TE-S les inscrit-es, admissibles aux concours (sauf ex-titulaires d'un autre corps) et a fortiori admis-es, doivent se connecter sur [SIAL](#) pour saisir leur situation et formuler leurs vœux. Cette démarche est à accomplir pour **chaque concours** auquel vous êtes inscrit-e, admissible ou admis-es.

**Imprimez ou sauvegardez le récapitulatif de vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Vous nous le communiquerez en cas de problème.**

Pour justifier de votre inscription en M1, joindre votre certificat d'inscription en M1 directement sur l'application SIAL (format PDF, 500 Ko maximum), comme d'ailleurs les autres pièces ([voir l'annexe F de la note de service](#)).

## **Sur quels critères ?**

Lors de la phase inter-académique, vous serez départagé-es par un barème, qui prend en compte le rang de classement au concours, la situation administrative et familiale. Vos vœux sont passés en revue dans l'ordre où vous les formulerez : demandez ce que vous voulez en 1<sup>er</sup> ! [Pour calculer votre barème sur vos vœux d'académies, rendez-vous sur notre site.](#)

## **Et ensuite ?**

Vous recevrez votre résultat d'affectation en académie du 29 juin au 9 juillet, selon les disciplines. En juillet ou en août (le rectorat de Nantes n'a encore donné aucune indication), vous formulerez vos vœux d'affectation à l'intérieur de l'académie obtenue. **Pour Nantes, les listes des postes à temps plein et à mi-temps devant élèves réservés au 15 mars est déjà sur notre site, mais elle va évoluer. Nous publierons les listes actualisées et toutes les informations utiles dès que nous les aurons.**

# Vos conditions de stage

Ces dispositions correspondent à celles des années passées. Les textes officiels de référence sont la [note de service n° 2018-055 du 23-4-2018](#), de la [note de service 2016-070 sur l'évaluation et la titularisation des stagiaires](#) (enseignant-es et CPE), et de l'[arrêté du 23 août 2017](#) (psyEN).

<b>Concours</b>	<b>Temps de service</b>	<b>Formation</b>	<b>Tuteur</b>	<b>Traitement initial</b>
<b>Concours réservés et internes, lauréat-es ayant travaillé plus d'1,5 an sur les 3 dernières années dans le corps ou la discipline de recrutement</b>	Temps plein	1 journée de formation 1 lundi ou vendredi sur 2 (le jour dépend de la discipline)	1 dit « de terrain »	Échelon 1 de l'échelle de rémunération de la classe normale (1 818,18 € bruts pour un-e certifié-e, 2 099,34 € bruts pour un-e agrégé-e)
<b>Lauréat-es 2021 qui ont déjà un M2, ou qui en sont dispensés, et avec moins d'1,5 an sur les 3 dernières années dans le corps ou la discipline de recrutement</b>	7 à 10h Pour les professeurs documentalistes et les CPE : 18h	« Adaptée selon les besoins », par l'INSPE et le Rectorat	1 dit « de terrain »	Échelon 1 de l'échelle de rémunération de la classe normale (1 818,18 € bruts pour un-e certifié-e, 2 099,34 € bruts pour un-e agrégé-e)
<b>Agrégation externe 2021</b> (sauf ex-certifié-e titulaire, qui effectue son stage sur son poste s'il-elle ne change pas de discipline)	7 à 9h	« Adaptée selon les besoins », par l'INSPE et le Rectorat	1 dit « de terrain »	Échelon 1 de l'échelle de rémunération de la classe normale (2 099,34 € bruts)
<b>CAPES/T et CPE externes 2021, lauréat-es inscrit-es en M1 au moment de l'inscription au concours</b>	8 à 10h Pour les professeurs documentalistes et les CPE : 18h	M2 MEEF à l'INSPE	1 dit « de terrain » 1 à l'INSPE	Échelon 1 de l'échelle de rémunération de la classe normale (1 818,18 € bruts)
<b>Lauréat-es des sessions précédentes en report</b> , sauf lauréat-es du réservé et de l'interne avec « expérience professionnelle » (cette situation correspond au 1 <sup>er</sup> cas)	7 à 10h	M2 MEEF ou « adaptée » à l'INSPE	1 dit « de terrain » 1 à l'INSPE	Échelon 1 de l'échelle de rémunération de la classe normale (1 818,18 € bruts pour un-e certifié-e, 2 099,34 € bruts pour un-e agrégé-e)
<b>Lauréat-es du concours de psychologues de l'Éducation nationale 2021</b>	14 semaines de « mise en situation professionnelle » 2 semaines en « immersion dans un milieu professionnel en lien avec la mission » Le reste en centre de formation	Centre de formation des psyEN (Aix-Marseille, Bordeaux, Lille Lyon, Nancy-Metz, Paris, Rennes) et INSPE	1 dit « de terrain » 1 à l'INSPE	Échelon 1 de l'échelle de rémunération de la classe normale (1 818,18 € bruts)
<b>Fonctionnaires stagiaires en 2019-2020, placé-e renouvellement de stage en 2021-2022</b>	7 à 10h	M2 MEEF ou « adaptée » à l'INSPE	1 dit « de terrain » 1 à l'INSPE	Échelon 1 de l'échelle de rémunération de la classe normale (1 818,18 € bruts pour un-e certifié-e, 2 099,34 € bruts pour un-e agrégé-e)

Certains services publics antérieurs (en tant que contractuel-le, AED, EAP...) sont pris en compte dans un reclassement ultérieur par arrêté à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre et permettent de débiter la carrière à un échelon et donc à un traitement plus élevé. Mais seul le CAPET permet la prise en compte d'une ancienneté antérieure de cadre dans le secteur privé. **Le SNES-FSU aide et conseille ses syndiqué-es pour la constitution et la vérification du dossier de reclassement, que le rectorat de l'académie d'arrivée vous demandera de déposer, et qui sert à faire reconnaître ces services. Contactez-nous si vous pensez pouvoir en bénéficier.**

## Nos analyses et nos propositions

Les conditions de travail et d'étude dans les INSPE placent, dans toutes les académies, les étudiant-es, les formateur-trices et les autres personnels face à de nombreuses difficultés. Les contraintes budgétaires posent réellement le problème de la qualité d'une formation, égale sur tout le territoire, pour les étudiant-es, qui par ailleurs en financent une partie. Étudiant-es, stagiaires, formateurs et formatrices de terrain et en INSPE payent au prix fort une réforme qui n'a pas les moyens des ambitions affichées. La situation ne peut rester en l'état. De réelles améliorations sont nécessaires. **C'est pourquoi, nous exigeons :**

- Une formation en alternance à l'INSPE pour toutes et tous les stagiaires limitée à un tiers-temps devant élèves.
- Le rétablissement des aides spécifiques aux étudiant-es préparant les concours de l'enseignement et de l'éducation, pour garantir la présence et la réussite d'un maximum de candidat-es inscrit-es dès cette année et la mise en place de pré-recrutements.
- Un tutorat de qualité assuré pour toutes et tous les stagiaires par les professeur-es du 2nd degré formé-es.
- Pour une formation réellement améliorée afin de faire réussir tous les élèves, des garanties budgétaires et l'ouverture de discussions permettant de déboucher sur un cadrage national de la formation afin de garantir l'égalité sur tout le territoire et de répondre aux besoins des étudiant-es, stagiaires et formateurs-trices.

**Les évolutions relatives à la formation initiale contenues dans la réforme Blanquer ne vont pas dans le sens de ces propositions :** si cette réforme arrivait à son terme, des étudiant-es en master seraient embauché-es comme contractuel-les, en guise de formation. Ils et elles seraient placé-es face à trois urgences contradictoires : préparer la classe, et préparer le concours et le master. Pour toutes et tous, c'est une formation en mode dégradé (conçue comme un outil de conformation des enseignant-es aux pratiques normées et promues par l'institution, dans des INSPE dépouillées qui plus est des moyens nécessaires à une formation professionnelle et universitaire de haut niveau). Une fois le concours, repoussé en fin de master, obtenu, toutes et tous les stagiaires se retrouveront à plein temps devant les classes, avec une formation en plus.

Les agent-es de l'État (fonctionnaires, contractuel-les, AED...) peuvent prétendre au **remboursement de leurs frais de transport vers les lieux des épreuves** (1 aller-retour tarif train 2<sup>de</sup> classe), pour les concours organisés par l'État auxquels ils sont convoqués.

**Conservez votre convocation et vos titres de transport, et contactez-nous ([stagiaires@nantes.snes.edu](mailto:stagiaires@nantes.snes.edu)) pour recevoir le modèle de courrier à envoyer au Rectorat.**

## Les principes défendus par le SNES-FSU

**L'école est le lieu privilégié de la transformation sociale.** Certes, on ne peut pas tout demander à l'école. Mais, rien ne peut justifier que les conditions de vie des individus déterminent leur accès aux savoirs et ce faisant leurs futures places dans la société.

LE SNES-FSU refuse que la réponse aux difficultés scolaires soit un système scolaire adapté vers le bas (allègement des programmes et des horaires, marginalisation des exercices réflexifs, fragilisation voire suppression de certaines options...).

Pour le SNES-FSU, l'Éducation n'a pas pour unique finalité une adaptation à l'entreprise et à l'emploi, mais le développement de toutes les potentialités de l'être humain. Pour le SNES-FSU, l'école est un lieu d'émancipation.

**Commencer par l'école pour réduire les inégalités est une priorité... à condition de s'en donner les moyens !**

Le SNES-FSU oppose un Service Public d'Éducation de qualité et ambitieux. Il se bat pour de meilleures conditions de travail et d'études dans les collèges et les lycées. Il exige des créations de postes en nombre suffisant et un plan pluriannuel de recrutement d'enseignant-es, de CPE, de psyEN, mais aussi de personnels administratifs, de santé et sociaux, et le renforcement des équipes d'AED.

**Se donner les moyens de transformer l'école pour transformer la société, ce n'est pas uniquement raisonner en terme de moyens financiers.** Pour transformer l'école, il faut améliorer radicalement l'efficacité de la transmission des savoirs, grâce à des enseignant-es parfaitement maîtres des formes savantes des connaissances, ainsi que de leur forme curriculaire, les savoirs scolaires.

Le SNES, dans la FSU, c'est aussi un cadre collectif d'échanges et de débats sur le système éducatif, les pédagogies, la didactique des disciplines..., entre collègues, en équipes pluridisciplinaires (enseignant-es en écoles, collèges, lycées, à l'université, CPE, Assistants sociaux, infirmier-ères...), et [en lien avec la recherche](#), au bénéfice des personnels et de la qualité du service rendu aux élèves.

Au SNES-FSU, les adhésions se font par année scolaire, et leur montant est fonction du salaire : vous pourrez adhérer dès la rentrée prochaine, en tant que stagiaire, pour 119 euros payables en plusieurs fois et déductibles à 66 % des impôts.

